# Personnel de la DIGIT affecté au DROSBACH
# Etes-vous prêts à travailler en bureaux paysagers?

Luxembourg, le 08/10/2019

La DIGIT vient d'informer son personnel à Luxembourg de son intention d'installer des bureaux paysagers au DRB comme elle l'a fait à Bruxelles. Pour cela, une task-force a été créée en collaboration avec OIL et un calendrier précis de l'opération établi avec fin de l'opération prévue pour décembre 2020.

Le Manuel des conditions d'hébergement partie 2 pour tout projet d'implantation de bureaux paysagers indique les étapes du dossier tout en mentionnant la nécessité de consultation du personnel ainsi que du CSHT. Le manuel prévoit également une évaluation de l'aménagement après quelques mois de fonctionnement et détermination, le cas échéant, des actions correctives nécessaires.

La Commission essaie de nous vendre un well-being pour compenser le stress ressenti dans cette nouvelle configuration du travail soi-disant moderne.

Par ailleurs, une nouvelle proposition de décision dénommée « workplace of the future » sera sous peu présentée aux représentants du Personnel. Dans ce document, la Commission fait en sorte de rendre optionnelle la consultation des représentants du personnel sous un chapitre « conceptualising and Implementing the new workspace », ce qui contredit la note de la DIGIT.

Estimant que les open-space doivent être l'exception et non devenir la règle, les signataires de cette communication sont opposés à l'application systématique de ce modèle pour les bureaux et demandent à la DIGIT de revenir sur sa décision et pour le moins d'impliquer les représentants du personnel dans ce dossier au plus tôt dans le respect des textes en vigueur.

D'ailleurs, dans sa note diffusée le 1er octobre, le Directeur Général de la DIGIT stipule :

*"The most important principles should be:*

- *...*
- *that staff are given the opportunity to voice their concerns."*

Nous demandons d'organiser une véritable consultation du personnel de la DIGIT à Luxembourg et de retirer le projet s'il n'est pas accepté par la majorité des collègues concernés.